

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 09/03/2022

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: influenza@franceagrimer.fr	N° INTV-GECRI-2022-17
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF DDT/M	Mise en application : immédiate

OBJET : Modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des entreprises de l'aval des filières volailles (palmipèdes et gallinacés) impactées par les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en 2021. PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES D'INDEMNISATION.

Bases réglementaires :

- Article 107, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier dans les zones rurales 2014-2021 prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'État SA.63370- Indemnisation des entreprises de l'aval de la filière volailles impactées par les mesures prises par la France pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, validé par la Commission européenne le 23 juillet 2021 et modifié le 8 février 2022 (SA.101540 (2022/N) ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre

l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;

- Arrêté du 23 décembre 2020 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-41 du 21 juillet 2021 relative à la procédure d'aide sous forme d'avance remboursable de FranceAgriMer pour les entreprises de l'aval des filières volailles dont l'activité est impactée suite aux mesures de dépeuplement et de vide sanitaire mises en œuvre par les pouvoirs publics en 2021 pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2022-03 du 10/02/2022 précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnisation de l'indemnisation des entreprises de l'aval des filières volailles (palmipèdes et gallinacés) impactées par les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en 2021 ;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 10 février 2022.

Mots clés : Influenza aviaire, solde, aval , 2020-2021, H5N8, prolongation

Article 1

Au point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2022-03, la date du « 11 mars 2022 » est remplacée par la date du « 18 mars 2022 ».

Article 2

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2022-03 restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN